



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°24-27-16 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DES CROIZETTES

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Madame Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Madame Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Emilie EVRARD, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°24-27-16 : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DES CROIZETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-23,

Vu la délibération n°24-26-20 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024,

Considérant que dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du quartier des Croizettes, la ville souhaite proposer un espace public adapté aux attentes des différents usagers du secteur.

Considérant que le projet initial approuvé par délibération n°24-26-20 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 portait sur 70 places.

Considérant qu'il est désormais prévu de requalifier et d'agrandir le parc de stationnement existant en aménageant une aire de 49 places, comprenant l'implantation d'une borne de recharge des véhicules électriques, des stationnements et consignes à vélos, ainsi que la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques, par un prestataire privé, sur les parcelles cadastrées HL n°280 et HM n°20, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Considérant qu'en application de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis à déclaration préalable.

Considérant qu'il est donc nécessaire de rapporter la délibération n°24-26-20 en date du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la Maire à déposer un permis d'aménager.

Considérant que les terrains d'assiette du projet susvisés appartiennent à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), il est préalablement nécessaire de recueillir son accord écrit, étant précisé que la régularisation foncière interviendra ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- **Rapporte la délibération n°24-26-20 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024,**
- **Autorise Madame la Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation et l'aménagement d'une aire de stationnement de quarante-neuf places dans le secteur des Croizettes sur les parcelles cadastrées HL n°280 et HM n°20, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), au nom et pour le compte de la commune,**

- **Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à solliciter l'accord de la CACP en vue du dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation et l'aménagement d'une aire de stationnement sur les parcelles cadastrées HL n°280 et HM n°20, dans l'attente de la cession du terrain d'assiette de l'opération au bénéfice de la commune,**
- **Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes afférents à ce dossier,**
- **Autorise le prestataire qui sera désigné par la ville à effectuer les démarches administratives nécessaires pour l'installation d'ombrières solaires.**

Pour extrait conforme, le 9 octobre 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)